Programme ontarien d'accueil d'événements sportifs

Lignes directrices 2027-2028 et Paiements de transfert

Ontario

Partie 1 : Guide sur le programme

Ministère du Sport

Table des matières

Partie 1 : Ce que vous devez avoir avant de présenter votre demande 2

Présentation du Programme d'accueil d'événements sportifs 3

Admissibilité 5

Financement 10

Exigences pour la présentation d'une demande 12

Dates limites de réception des demandes 12

Processus de demande 13

Évaluation des demandes 19

Matrice d'évaluation des événements sportifs 20

Confidentialité 23

Annexe 1 : Volet 2 27

Annexe 2 : Volet 3 28

Partie 1 : Ce que vous devez avoir avant de présenter votre demande

Avant de remplir la demande, veuillez vous assurer de ce qui suit :

- Sélectionnez le volet du Programme d'accueil d'événements sportifs qui s'applique à votre événement.
- Lisez intégralement les Lignes directrices du Programme d'accueil d'événements sportifs, et en particulier :
 - passez en revue l'intégralité de la section intitulée « Processus de demande »;
 - examinez les sections « Évaluation des demandes » et « Matrice d'évaluation des événements sportifs » pour comprendre comment votre demande sera évaluée.

Les candidats peuvent se reporter à la « Partie 2 : Processus de demande » pour obtenir des directives sur la manière de remplir et de déposer une demande. **Nous recommandons vivement aux demandeurs d'imprimer les présentes lignes directrices ou d'utiliser un écran d'ordinateur fractionné afin de bien suivre toutes les directives et d'indiquer tous les renseignements requis à chaque question du formulaire de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs sur la plateforme de Paiements de transfert de l'Ontario (PTO).**

Résumé des détails du programme

- L'accueil d'un événement sportif national est admissible à un financement maximal de 100 000 dollars (volets 1 et 2) ou de 20 000 dollars (volet 3).
- L'accueil d'un événement sportif international est admissible à un financement maximal de 1 000 000 $ (volets 1 et 2) et de 75 000 $ (volet 3).
- Le processus de demande comporte une seule étape et une garantie de service de 90 jours.

- Il est obligatoire de soumettre des lettres d'appui et des lettres sanctionnant les événements organisés.
- L'événement sportif doit débuter dans les deux ans suivant la date de la demande.
- Les organisations autochtones et les communautés des Premières Nations, métisses et inuites sont admissibles au financement.
- Il est obligatoire de soumettre un plan d'accessibilité.

Personne-ressource :
Aimee Maggiacomo
Unité des jeux et de l'accueil des événements sportifs
Division des sports, des loisirs et des grands événements
Ministère du Sport
Tél. : (647) 299-8584
Courriel : Aimee.Maggiacomo@ontario.ca

Présentation du Programme d'accueil d'événements sportifs

Vue d'ensemble

Les événements sportifs sont de grandes occasions de célébrer les performances sportives et de bâtir l'esprit de communauté. L'Ontario s'avère un hôte attrayant pour les événements sportifs nationaux et internationaux de haut calibre, ce qui contribue à forger une culture qui valorise le sport et favorise le développement des athlètes. L'accueil d'événements de sport amateur de niveau national ou international donne à l'Ontario et à ses collectivités l'occasion de recevoir des visiteurs, de se mettre en valeur sur les scènes nationale et internationale et de promouvoir la culture du sport, des loisirs et de l'activité physique dans la province.

De plus, l'organisation d'événements sportifs stimule le tourisme, crée des emplois, améliore l'infrastructure publique et favorise le développement économique. Investir dans ces événements, c'est veiller à ce que l'Ontario demeure une

destination attrayante pour leur tenue et aider les collectivités à augmenter leur capacité d'accueil.

Les fonds du Programme d'accueil d'événements sportifs seront octroyés en fonction des projets afin d'aider les demandeurs à organiser d'importants événements sportifs en Ontario.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Laisser un héritage propice au sport à l'échelle provinciale, régionale et locale.
- Générer des retombées économiques par l'accroissement du tourisme et des dépenses et par l'amélioration de l'infrastructure publique.
- Favoriser une culture du sport et de l'activité physique dans les collectivités en créant des modèles à suivre et en renforçant l'esprit de communauté et l'engagement dans le sport.
- Accroître les possibilités pour les athlètes ontariens de se mesurer à leurs pairs et de participer à des événements sportifs en Ontario.
- Trouver de nouvelles façons d'accroître et de renforcer les capacités sportives de la province en offrant aux entraîneurs, arbitres et bénévoles d'autres moyens de se perfectionner et de se former.
- Créer une culture du sport qui suscite l'intérêt de tous les Ontariens et Ontariennes.
- Accroître les possibilités pour les athlètes ontariens de compétitionner chez eux, à un coût abordable, afin de multiplier leurs chances de faire partie de l'équipe nationale à l'avenir.

Admissibilité

Les demandeurs admissibles

Pour être admissibles, les demandeurs doivent répondre à tous les critères suivants :

- ils doivent être des entités juridiques;
- ils doivent exister depuis au moins un an à la date de la présentation de la demande;
- ils ne doivent pas déroger aux conditions d'une subvention ou d'une entente de prêt conclue avec un ministère, y compris le ministère du Sport, ou un organisme du gouvernement de l'Ontario (comme la Fondation Trillium de l'Ontario, la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario);
- ils ne peuvent appuyer eux-mêmes leur demande aux termes du programme;
- ils doivent répondre aux exigences de l'un des trois volets du programme.

Volet	**Demandeurs admissibles**
Volet 1 – Organismes provinciaux/nationaux de sport	• Organismes provinciaux de sport ou multisports reconnus en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario • Organismes nationaux de sport financés par Sport Canada
Volet 2 – Organismes hôtes d'événements	• Municipalités ontariennes • Organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale (y compris les universités et collèges) • Organisations autochtones ou communautés des Premières Nations, métisses ou inuites

Volet 3 – Sports émergents	• Municipalités ontariennes • Organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale (y compris les universités et les collèges) • Organisations autochtones ou communautés des Premières Nations, métisses ou inuites

Volet 1 : Organismes provinciaux et nationaux de sport

Demandeur	**Appuyé par :**
Un organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario	L'organisme national de sport pertinent financé par Sport Canada. Remarque : Si l'organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario n'a pas comme pendant un organisme national de sport financé par Sport Canada, cette exigence ne s'applique pas.
Un organisme national de sport financé par Sport Canada	L'organisme provincial de sport ou multisports pertinent en vertu de la Politique de reconnaissance des sports de l'Ontario.

Volet 2 : Organismes hôtes d'événements

Demandeur	**Approuvé par :**
Municipalités ontariennes Organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale (y compris les universités et les collèges) Une organisation autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite	1. L'organisme provincial de sport ou multisports pertinent en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports provinciaux de l'Ontario **ou** 2. L'organisme pertinent financé par le ministère du Sport, figurant à l'annexe 1 **ou** 3. L'organisme de sport pertinent associé à un organisme national de sport financé par Sport Canada figurant à l'annexe 1

Volet 3 : Sports émergents

Demandeur	**Approuvé par :**
Municipalités ontariennes Organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale (y compris les universités et les collèges) Une organisation autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite	Le membre pertinent de l'Association des fédérations internationales de sports reconnues par le Comité international olympique (ARISF) figurant à l'annexe 2

Remarque : Les annexes 1 et 2 se trouvent à la fin des présentes lignes directrices.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une aide financière, l'événement sportif doit répondre à toutes les exigences suivantes :

- avoir lieu dans la province de l'Ontario;

- être ouvert au grand public, sans obligation d'être membre d'un club ou d'un groupe;
- avoir lieu au maximum une fois par année.

Événements admissibles

Dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs, le ministère du Sport définit un événement sportif comme suit :

- Une compétition ouverte à des athlètes qui font partie de programmes de haute performance et qui s'inscrivent dans des voies sportives de compétition dans le sport en question.
- Comme l'événement sportif doit débuter dans les deux ans suivant la date de la demande, il faut attendre la période appropriée de réception des demandes (si l'événement a lieu plus de deux ans plus tard).

Type d'événement	**Exigences**
Événements nationaux	Événements sanctionnés par un organisme national de sport ou par une fédération internationale dont il est fait mention à l'annexe 2. Événement où sont représentés **au moins six provinces et territoires, dont l'Ontario** (un pays peut remplacer une province). **ou** Championnat national pour un sport en particulier, dans un certain groupe d'âge, tel que confirmé par l'organisme national du sport ou la fédération internationale figurant à l'annexe 2. La représentation de l'Ontario est obligatoire dans de tels championnats.

Événements internationaux	Événements sanctionnés par une fédération internationale membre du Comité international olympique, du Comité international paralympique ou d'une association sportive panaméricaine. (Seuls les sports dont la fédération internationale **ne figure pas** sur l'une des listes ci-dessus peuvent soumettre une demande d'examen par le Ministère concernant la sanction de l'événement par une fédération internationale afin que le sport en question soit accepté pour satisfaire à cette exigence.) **et** Événements où sont représentés **au moins deux pays, dont le Canada, et un pays extérieur à l'Amérique du Nord** – une dérogation à cette règle est prévue pour les événements destinés à des équipes nationales canadiennes, sous réserve d'une confirmation de l'organisme national de sport financé par Sport Canada.

Événements non admissibles

- Le demandeur est à but lucratif ou n'est pas jugé admissible à l'un des trois volets du programme
- Événements sportifs professionnels
- Compétitions pour lesquelles le gouvernement de l'Ontario doit prendre en charge une dette ou toute autre réclamation, comme un déficit ou des garanties liées aux revenus ou aux droits à payer.
- Événements de nature caritative, y compris les activités sollicitant des dons pécuniaires ou autres, présents ou à venir, ou prévoyant la vente de biens ou de services pour recueillir des fonds, expressément ou de façon implicite

Un maximum de deux demandes par sport et par volet

Volet 1 :

- Organismes nationaux de sport financés par Sport Canada et organismes provinciaux de sport ou multisports reconnus en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario
- **Sports** admissibles à un financement deux fois par année civile – au maximum un événement international par année civile

Volet 2 :

- Municipalités ontariennes, organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, collèges et universités, organisations autochtones et communautés des Premières Nations, métisses ou inuites
- **Sports** admissibles à un financement deux fois par année civile – au maximum un événement international par année civile

Volet 3 :

- Municipalités ontariennes, organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, collèges et universités, organisations autochtones et communautés des Premières Nations, métisses ou inuites
- **Sports** admissibles à un financement deux fois par année civile – au maximum un événement international par année civile

Limite de deux demandes par organisme

Dans le cadre du Programme d'accueil d'événements sportifs, le ministère du Sport évaluera tout au plus deux demandes par organisme par année civile.

Financement

Le gouvernement de l'Ontario souhaite que les fonds qu'il octroie répondent à divers besoins économiques et sociaux, et qu'ils soient optimisés et administrés selon des principes de saine gestion.

Les décisions relatives aux demandes de soutien financier sont prises en fonction des facteurs suivants :

- La disponibilité globale des fonds provinciaux et les exigences relatives au processus d'approbation provincial.
- La valeur des bénéfices, comme le PIB projeté de l'économie ontarienne généré par les touristes qui assistent à l'événement sportif et l'incidence globale sur les recettes provinciales.
- La contribution financière du gouvernement de l'Ontario pour l'accueil de l'événement sportif n'excédera pas 35 p. 100 du budget total prévu, ce qui comprend le financement obtenu dans le cadre d'autres programmes (p. ex. le ministère du Tourisme, de la Culture et des Jeux) ou auprès d'organismes provinciaux (comme la Fondation Trillium de l'Ontario et la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario).
- Le gouvernement tiendra compte des contributions de partenaires des secteurs public et privé.
- Le gouvernement de l'Ontario n'assumera aucun déficit éventuel ni aucun passif environnemental. Il n'assumera non plus aucun autre passif éventuel, comme une garantie de recettes.

Veuillez noter que l'examen d'une demande par le Ministère ne garantit pas le financement. Les demandes seront évaluées en fonction des renseignements fournis par le demandeur dans le formulaire de demande dûment rempli et de la capacité du demandeur à réaliser les objectifs du programme.

Le ministère du Sport ne peut pas garantir un financement à tous les demandeurs ni assurer que la totalité du montant demandé sera accordée aux événements sportifs retenus. La décision de financer en totalité ou en partie un événement sportif proposé dépendra de la compatibilité de celui-ci avec les priorités fixées pour l'exercice financier, du total des dépenses admissibles confirmées, des critères d'évaluation et de la demande de financement dans son ensemble. Le Ministère se

réserve le droit de financer les événements sportifs qui concordent le mieux avec les priorités du gouvernement.

Les limites de financement sont les suivantes :

Volets 1 et 2 :

- **Les compétitions sportives nationales sont admissibles à un financement maximal de 100 000 $.**
- **Les compétitions sportives internationales sont admissibles à un financement maximal de 1 000 000 $.**

Volet 3 :

- **Les compétitions sportives nationales sont admissibles à un financement maximal de 20 000 $.**
- **Les compétitions sportives internationales sont admissibles à un financement maximal de 75 000 $.**

Remarque : Les demandes visant le financement d'événements multisports ou d'une valeur supérieure à 1 000 000 $ sont traitées selon un autre processus

Exigences pour la présentation d'une demande

Questions des demandeurs

Si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Aimee Maggiacomo, Unité des jeux et de l'accueil des événements sportifs, au ministère du Sport, au 647-299-8584 ou à l'adresse Aimee.Maggiacomo@ontario.ca.

Dates limites de réception des demandes

Les demandes doivent être envoyées à Paiements de transfert Ontario (PTO) au moyen du formulaire de demande du Programme d'accueil d'événements sportifs.

Veuillez tenir compte de ce qui suit si vous présentez une demande en vue de l'accueil d'un événement :

- Les dates limites de présentation des demandes sont le deuxième lundi de janvier et de juillet, à 17 h (HAE), chaque année.
- Soumettez votre demande au bon moment; il faut prévoir au moins quatre mois entre la date limite de réception des demandes et la date à laquelle l'événement débute.
 - Par exemple, si votre événement a lieu en octobre, la date limite pour la présentation de votre demande sera en janvier, et non en juillet, puisque la date de votre événement a lieu moins de quatre mois après la date limite de juillet pour la réception des demandes.
- Les demandes seront acceptées pour des événements dont la date de début se situe tout au plus deux ans après la date limite de réception de la demande.

Les demandes tardives ne seront pas acceptées.

Processus de demande

Les demandeurs souhaitant obtenir un financement provincial pour l'accueil d'un événement sportif doivent joindre les documents suivants à la demande qu'ils soumettent auprès de Paiements de transfert Ontario. La demande sera jugée irrecevable si elle n'est pas accompagnée de tous les documents ci-dessous :

1. Formulaire de demande
2. Budget
3. Lettres d'appui
4. Lettre sanctionnant l'événement organisé
5. Rapport sur les retombées économiques prévues
6. Lettre de décharge de responsabilité en cas de déficit
7. Actes de constitution en personne morale

Examinez ci-dessous le détail des exigences propres à chaque élément obligatoire.

1. **Formulaire de demande**

Le formulaire de demande concorde avec les catégories de la Matrice d'évaluation des événements sportifs qui figure dans la section « Évaluation des demandes » des présentes lignes directrices. Veuillez vous reporter directement à la matrice pour comprendre les informations qui sont évaluées pour chaque élément.

La Matrice d'évaluation des événements sportifs mentionne un plan d'héritage et un plan d'accessibilité. Voici des renseignements supplémentaires concernant ces deux éléments :

- **Plan d'héritage :** La description du plan d'héritage doit comprendre des précisions sur l'héritage sportif et récréatif qui sera légué à la collectivité **à la suite de l'événement** et montrer que cet engagement **est directement prévu au budget de l'événement** (à titre de suggestion, le plan doit correspondre à 8 pour cent des dépenses d'exploitation prévues dans le budget).
 - Aux fins du programme, le plan d'héritage correspond à un avantage tangible et durable que l'événement léguera à la collectivité et qui résulte directement de l'organisation de l'événement. Cela comprend les plans qui sont exécutés pendant la durée du projet et qui sont distincts des plans d'utilisation de tout excédent budgétaire (tout bénéfice net [financement non gouvernemental] qui subsiste après le règlement de toutes les dépenses de l'événement).
 - Le coût du plan d'héritage doit figurer dans le budget de l'événement comme une dépense directe, à dépenser pendant la durée du projet.
 - Il peut s'agir, par exemple, de l'amélioration des infrastructures ou des programmes de sport ou d'activité physique pour les jeunes. Les cours donnés dans le cadre de programmes (comme le Programme national de certification des entraîneurs) avant ou après la tenue d'événements,

les certifications supplémentaires pour les arbitres et la remise du matériel acheté pour des compétitions à un club local ou à un organisme provincial de sport sont d'autres exemples de ce que l'on entend par « héritage ».

- **Plan d'accessibilité :** Il faut décrire les mesures envisagées afin d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées qui veulent participer ou contribuer à l'événement : accès sur les plans physique et architectural, orientation, information et communication, technologie, organisation, attitudes et comportements. Au moment de préparer votre plan, songez aux besoins des spectateurs, des bénévoles et des participants. Pour en savoir plus sur les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration de votre plan, veuillez consulter le Guide des événements extérieurs.

2. Budget

Le budget doit fournir **une explication et une ventilation détaillées** de l'ensemble des dépenses de l'événement et des recettes provenant de toutes les sources, y compris les demandes de financement auprès des différents ordres de gouvernement (**la demande de financement au titre du Programme ontarien d'accueil d'événements sportifs doit être incluse**). Les dépenses énumérées doivent concerner l'événement en lui-même, et non les dépenses de fonctionnement du demandeur. Le budget doit être approuvé par le conseil d'administration, le directeur général ou le trésorier/directeur des finances (ou l'autorité compétente pour l'approbation) de l'organisme qui présente la demande.

Remarque : Les demandeurs peuvent utiliser leur propre modèle pour le budget (p. ex. un document Excel).

Dépenses non admissibles

Les frais suivants sont considérés comme des dépenses non admissibles aux fins des engagements financiers du Programme d'accueil d'événements sportifs :

- les frais associés aux demandes d'appui officielles présentées au gouvernement de l'Ontario
- les coûts relatifs à la demande engagés à l'échelle nationale ou internationale
- les commissions payées pour l'obtention de commandites ou de contributions en nature
- les cachets de présence pour les athlètes qui participent aux événements sportifs
- les cadeaux, les pourboires ou toute autre forme de récompense qui ne font pas partie de la compétition sportive
- la taxe de vente harmonisée ou les dépenses remboursables (comme un dépôt de garantie)
- les frais qui entreraient en conflit avec la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du gouvernement de l'Ontario
- les produits liés à l'alcool ou au cannabis
- les assurances
- les vérifications

La section « Évaluation des demandes (Matrice d'évaluation des événements sportifs) » présente de plus amples renseignements concernant les éléments requis pour le budget.

3. **Lettres d'appui**

Si vous avez noué un partenariat ou offrez un programme avec une organisation autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite, ou si vous proposez un programme dans un établissement situé dans une de ces communautés, vous devez soumettre une lettre d'appui provenant de la communauté en question.

La lettre d'appui doit être approuvée par le conseil d'administration ou le directeur général (ou l'autorité compétente pour l'approbation).

Volet 1 : Organismes provinciaux et nationaux de sport

Demandeur	**Appuyé par :**
Un organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario	L'organisme national de sport pertinent financé par Sport Canada Remarque : Si l'organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario n'a pas comme pendant un organisme national de sport financé par Sport Canada, cette exigence ne s'applique pas.
Un organisme national de sport financé par Sport Canada	L'organisme provincial de sport ou multisports pertinent en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario.

Volet 2 : Organismes hôtes d'événements

Demandeur	**Appuyé par :**
Municipalités ontariennes	1. L'organisme provincial de sport ou multisports pertinent en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports provinciaux de l'Ontario **ou** 2. L'organisme pertinent financé par le ministère du Sport, figurant à l'annexe 1 **ou** 3. L'organisme de sport pertinent associé à un organisme national de sport financé par Sport Canada figurant à l'annexe 1
Organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale (y compris les universités et les collèges)	
Une organisation autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite	

Volet 3 : Sports émergents

Demandeur	**Appuyé par :**
Municipalités ontariennes	Le membre pertinent de l'Association des fédérations internationales de sports reconnues par le Comité international olympique (ARISF) figurant à l'annexe 2
Organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale ou provinciale (y compris les universités et les collèges)	
Une organisation autochtone ou une communauté des Premières Nations, métisse ou inuite	

4. **Lettres sanctionnant l'événement organisé**

La lettre sanctionnant l'événement organisé doit être fournie par le titulaire de droits de l'événement en question. Pour trouver un modèle de cette lettre, consultez le site ontario.ca (Répertoire central des formulaires).

5. **Rapport sur les retombées économiques**

Vous devez soumettre une évaluation selon le Modèle de calcul des répercussions du tourisme sur l'économie régionale ou selon le Modèle d'évaluation économique du tourisme sportif pour appuyer votre demande.

6. **Lettre de prise en charge du déficit**

La lettre de prise en charge du déficit doit être autorisée par le conseil d'administration, le directeur général ou le trésorier/directeur des finances (ou l'autorité compétente pour l'approbation) du garant. Pour trouver un modèle de cette lettre, consultez le site ontario.ca (Répertoire central des formulaires).

7. **Actes de constitution en personne morale**

Vous devez inclure les actes de constitution de votre organisme dans le système Paiements de transfert Ontario. Si votre organisme est déjà enregistré dans PTO, mais que vous n'avez pas joint les actes de constitution à votre profil, veuillez vous connecter à PTO et joindre ces actes parmi les documents relatifs à votre organisme. **Cette exigence concerne uniquement les organismes sans but lucratif.**

N'incluez aucune pièce jointe non obligatoire à titre de référence dans votre demande. Les pièces jointes non obligatoires ne seront pas examinées lors de l'évaluation.

Évaluation des demandes

Seuls les demandeurs jugés admissibles et dont la demande est complète seront notés. Il incombe aux demandeurs de s'assurer qu'ils ont respecté toutes les exigences du programme et fourni tous les documents nécessaires.

Le ministère du Sport confirmera l'admissibilité et effectuera des vérifications de diligence raisonnable pour tous les demandeurs et tous les documents obligatoires afin de déterminer si la demande satisfait aux exigences du programme, notamment les suivantes :

- La demande présentée est officiellement appuyée par les personnes concernées.
- Le caractère raisonnable des prévisions budgétaires a été vérifié et la contribution financière totale du gouvernement de l'Ontario n'excède pas 35 pour cent du budget total de l'événement.
- Le financement public ne servira pas à couvrir des dépenses non admissibles.
- Il n'est pas prévu que le gouvernement de l'Ontario assume ou prenne en charge des dettes éventuelles ou d'autres passifs, tels qu'un déficit, une garantie de recettes ou des garanties liées aux droits à payer.
- Tous les documents et les renseignements requis ont été soumis.

Si les exigences susmentionnées sont satisfaites, les demandes sont notées selon la Matrice d'évaluation des événements sportifs.

Le ministère du Sport accusera réception de toutes les demandes reçues dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la date limite. Il examinera toutes les demandes dans les 45 jours suivant leur dépôt, et informera tous les demandeurs des résultats dans les 90 jours.

Date limite de réception des demandes	Garantie de service de 90 jours
Lundi 11 janvier 2027	12 avril 2027
Lundi 12 juillet 2027	12 octobre 2027

Aucun processus d'appel n'est prévu pour les demandes non retenues au titre du Programme d'accueil d'événements sportifs. Les décisions relatives au financement sont finales. Les demandeurs ayant reçu un financement ne peuvent pas présenter une nouvelle demande pour le même projet, défini comme le même événement organisé au cours de la même année civile que celle de la demande initiale. L'organisation de l'événement au cours d'une année civile différente est considérée comme un nouveau projet.

Sur demande, le Ministère organisera des réunions d'information avec les demandeurs afin de passer en revue leur demande et les stratégies à mettre en œuvre en vue d'une future demande. Les demandeurs peuvent contacter Aimee Maggiacomo, Unité des jeux et de l'accueil des événements sportifs, au ministère du Sport, au 647-299-8584 ou à l'adresse Aimee.Maggiacomo@ontario.ca pour prendre rendez-vous.

Matrice d'évaluation des événements sportifs

Les critères d'évaluation sont fondés sur les différents avantages que pourrait procurer l'accueil d'un événement sportif sur les plans économique, patrimonial, communautaire, sportif, récréatif et touristique.

Critères	Section de la demande	Pondération
Critères utilisés pour évaluer les renseignements financiers : • Une explication **détaillée** des recettes d'exploitation, classées par source, y compris la valeur des contributions en nature et autres, ainsi que la **totalité** des dépenses liées à l'événement, avec justification et calculs. • Un calcul de l'optimisation des ressources, l'ampleur de l'investissement de la province par rapport à la portée de l'événement, y compris le nombre d'athlètes, d'entraîneurs et d'arbitres y participant, les sports concernés, le nombre prévu de spectateurs, la structure de la compétition et le nombre de pays participants. • La valeur des autres contributions philanthropiques, non commerciales et gouvernementales (en particulier la contribution du gouvernement fédéral) par rapport au montant demandé au gouvernement de l'Ontario. • Un état des flux de trésorerie qui indique l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) pour lequel les contributions sont prévues.	Budget et Section I	25 %
Critères utilisés pour évaluer l'héritage sportif et récréatif/les avantages pour la collectivité : • Les avantages sur le plan du développement sportif et récréatif pour la population ontarienne, tels qu'ils sont prévus au poste sur l'héritage dans le budget proposé.		

• L'établissement de partenariats, par exemple avec le gouvernement fédéral et les municipalités, des intervenants clés et le secteur privé. • La mesure dans laquelle le demandeur développe sa capacité à soumettre une offre d'accueil et à accueillir en Ontario des événements sportifs sanctionnés à l'échelle nationale ou internationale. • Les mesures prises relativement au recrutement de bénévoles dans le cadre de la planification et de l'organisation de l'événement proposé.	Sections G et I	20 %
Évaluation des avantages pour le tourisme sportif : • Le caractère raisonnable des projections en ce qui concerne l'ampleur et la portée de l'événement, sur la base de données telles que le nombre de visiteurs le jour de l'événement et le nombre de visiteurs qui dormiront au moins une nuit. • Le rendement économique des investissements de la province, mesuré par : o la valeur que représente l'événement dans son ensemble pour la province, exprimée en PIB de l'économie ontarienne, y compris la valeur du PIB ontarien générée par les touristes provenant de l'extérieur de la province, par rapport au montant demandé. o Les recettes totales générées par la taxe provinciale dans le cadre de l'événement, y compris les recettes générées par la taxe provinciale directement liées aux touristes provenant de l'extérieur de la province, par rapport au montant demandé.	Rapport sur les retombées économiques	20 %

Critères utilisés pour évaluer les athlètes, entraîneurs et arbitres • Possibilités de perfectionnement pour les athlètes, les entraîneurs et les arbitres ontariens. • Occasions accrues pour les athlètes, les entraîneurs et les arbitres ontariens de participer à des événements dans leur province. • Occasions accrues pour les athlètes ontariens de compétitionner chez eux, à un coût abordable, pour avoir la possibilité de faire partie de l'équipe nationale.	Sections G et H	20 %
Critères utilisés pour évaluer l'harmonisation avec les priorités du gouvernement : • Harmonisation avec la voie sportive de compétition que poursuit un ou une athlète auprès d'un organisme provincial ou national de sport. • Plan d'accessibilité. • Possibilités de soutenir des personnes et des groupes issus de différentes communautés culturelles.	Section G	15 %

Confidentialité

Les renseignements fournis au ministère du Sport seront traités de manière confidentielle et ne seront pas communiqués à d'autres parties sans l'autorisation expresse du demandeur, sous réserve des exigences prévues à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).

Le ministère du Sport se réserve le droit d'élaborer ou de publier des pratiques exemplaires inspirées des renseignements reçus des demandeurs. Les demandeurs qui souhaitent que leurs renseignements ne servent pas à cette fin sont priés d'en informer le ministère du Sport et de justifier leur demande.

Obligations des bénéficiaires

Reconnaissance, surveillance et production de rapports

Les demandeurs doivent se conformer au *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le « *Code* ») et à toutes les autres lois applicables. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario prévoit que toute personne a droit à un traitement égal en matière de services, de biens, d'installations, de logement, de contrats et d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, l'état familial, l'état matrimonial, l'état d'assisté social (en ce qui a trait au logement seulement) et l'existence d'un casier judiciaire (en ce qui a trait à l'emploi seulement). S'il ne se conforme pas à la lettre et à l'esprit du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, le demandeur deviendra inadmissible au financement et, le cas échéant, sera tenu de rembourser la totalité du financement au Ministère.

Les demandeurs doivent savoir que la province est assujettie à la *Loi de 1990 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (y compris ses modifications) et que les renseignements qui lui sont fournis dans le cadre d'une demande peuvent être divulgués conformément aux exigences de cette loi.

Les demandeurs retenus devront :

- signer une entente de financement de la province de l'Ontario avec le ministère du Sport, dans laquelle seront précisées les conditions d'obtention du financement. L'entente comprendra certains éléments, notamment :
 - l'établissement d'un plan relatif aux excédents de l'événement approuvé par le ministère du Sport dans le cas où un excédent budgétaire (financement non gouvernemental) subsisterait après le règlement de toutes les dépenses de l'événement,
 - l'établissement d'un plan d'accessibilité;
- souscrire une assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 millions de dollars, et ajouter le « gouvernement de l'Ontario » comme

assureur supplémentaire sur ladite assurance. **Remarque :** Les exigences en matière d'assurance assorties à l'entente de financement devront être finalisées avant que l'entente puisse être mise à exécution. Le Ministère se réserve le droit d'augmenter les exigences minimales en matière d'assurance en fonction des plans de l'événement;

- obtenir l'autorisation du ministère du Sport pour toute modification proposée au budget de l'événement;
- utiliser l'image de marque du ministère du Sport et veiller à ce que le financement octroyé par le gouvernement de l'Ontario en faveur de l'événement soit mentionné dans l'ensemble du matériel promotionnel qui nomme et décrit l'événement, selon les directives sur l'identité visuelle relatives à l'utilisation du logo de l'Ontario;
- permettre à la province d'utiliser les marques et les logos de l'événement pour les besoins de la promotion et des communications à des fins non commerciales.

Le ministère du Sport tient à ce que l'événement respecte toutes les dispositions législatives et réglementaires fédérales, provinciales et municipales (autorisations environnementales, droits de la personne, bien-être des animaux, accessibilité, règlements de zonage, etc.). Les événements doivent se conformer à toutes les exigences applicables en vertu de la *Loi Rowan de 2018 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales* et du Règlement de l'Ontario 161/19 (Dispositions générales).

Le ministère du Sport publiera le nom des détenteurs retenus sur la page Web du Programme d'accueil d'événements sportifs. Les organismes doivent être prêts à ce que, à tout moment après le 45e jour de la garantie de service de 90 jours, le nom des demandeurs retenus (événements) puisse être affiché publiquement.

Les demandeurs retenus sont obligés de fournir des rapports provisoires pendant toute la durée du projet. Ils doivent également présenter, dans les six mois suivant la fin de l'événement, un rapport final aux fins du Programme d'accueil d'événements sportifs qui devra contenir les éléments suivants :

- le modèle de rapport final dûment rempli, qui se trouve sur Paiements de transfert Ontario;
- un échantillon des documents reconnaissant le financement de l'événement par le gouvernement de l'Ontario;
- pour les événements ayant reçu un financement de 100 000 $ ou moins, un rapport comprenant un bilan du budget d'exploitation approuvé par le trésorier ou le conseil d'administration;
- pour les événements ayant reçu un financement supérieur à 100 000 $, un rapport comprenant les états financiers audités du budget d'exploitation;
- un exemplaire de tous les rapports et publications produits dans le cadre de l'événement, à la demande du Ministère;
- les photos et vidéos de l'événement sportif à l'appui de la promotion du Programme d'accueil d'événements sportifs du ministère du Sport.

Annexe 1 : Volet 2 –

Organismes financés par le ministère du Sport

- Indigenous Sport & Wellness Ontario :
 - Organisme parrainant des événements **sportifs autochtones**
- Association sportive des collèges de l'Ontario :
 - Organisme parrainant des événements **sportifs dans les collèges**
- Association des Jeux des aînés de l'Ontario :
 - Organisme parrainant des événements **sportifs destinés aux personnes de 55 ans et plus**
- Sports universitaires de l'Ontario :
 - Organisme parrainant des événements **sportifs dans les universités**

Organismes nationaux de sport financés par Sport Canada

Remarque : On trouvera dans cette liste les organismes nationaux de sport financés par Sport Canada qui ne chapeautent pas d'organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario et qui ne sont pas admissibles au volet 1.

- Ballon sur glace Canada :
 - Organisme parrainant les événements de **ballon sur glace**
- Fédération mondiale de danse sportive :
 - Organisme parrainant les événements de danse sportive (**Canada DanceSport**)
- Fédération internationale de luge de course :
 - Organisme parrainant les événements de luge de course (**Luge Canada**)
- Word Skate :
 - Organisme parrainant les événements de planche à roulettes (**Canada Skateboard**)
- Fédération internationale de ski :
 - Organisme parrainant les événements de saut à ski (**Saut à ski Canada**)

- Association internationale de surf :
 - Organisme parrainant les événements surf (**Surf Canada**)

Annexe 2 : Volet 3 –
Membres de l'Association des fédérations internationales de sports reconnues par le Comité international olympique (ARISF)

Remarque : On trouve dans cette liste les fédérations dont la discipline ne relève pas d'un organisme provincial de sport ou multisports reconnu en vertu de la Politique sur la reconnaissance des sports de l'Ontario ni d'un organisme national de sport financé par Sport Canada et qui ne sont pas admissibles au volet 1 ou 2.

- Fédération aéronautique internationale
- Fédération internationale de l'automobile
- Fédération internationale de bandy
- Fédération internationale de pelote basque
- Confédération mondiale de billard
- Confédération mondiale des sports de boules
- Fédération mondiale de bridge
- Union internationale de cheerleaders
- Fédération internationale des échecs
- Union internationale des associations d'alpinisme
- Fédération internationale de floorball
- Fédération mondiale de disque-volant
- Fédération internationale d'eisstock
- Fédération internationale de korfbal
- Fédération internationale de sauvetage aquatique
- Fédération internationale de motocyclisme
- Fédération internationale de netball
- Fédération internationale de course d'orientation
- Fédération internationale de polo
- Union internationale motonautique

- Fédération internationale de sambo
- Fédération internationale de ski de montagne
- Fédération internationale de sumo
- Fédération internationale de tir à la corde
- Confédération mondiale des activités subaquatiques